

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/058

Nomenclature préfecture : **8.9 Culture**
Service : **Conservatoire intercommunal de Draveil**
Objet : **Convention de partenariat culturel conclue avec l'association Culture et Loisirs Paris Jardins (CLPJ)**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

26 MARS 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que l'association Culture et Loisirs Paris Jardins (CLPJ) sollicite le concours du Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse à Draveil, pour l'organisation d'un spectacle de la classe de chant lyrique au sein du Château de Paris-Jardins,

CONSIDERANT que cette manifestation aura pour but d'élargir la diffusion des concerts du conservatoire sur le territoire en exportant les spectacles dans divers lieux possibles d'accueil, et de toucher des publics extérieurs,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention de partenariat culturel avec l'association Culture et Loisirs Paris Jardins sise au Château de Paris Jardins, cour d'honneur à Draveil (91210).

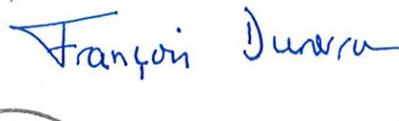
Article 2 : Seront organisés au sein du Château Paris Jardins, un spectacle de la classe de chant lyrique du conservatoire d'une durée d'environ une heure trente, le vendredi 22 mars 2024 à 20H30, ainsi qu'une répétition le lundi 18 mars 2024.

Article 3 : Aucune contribution financière n'est allouée aux parties dans le cadre de ce partenariat.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Brunoy, le

25 MARS 2024





François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de partenariat culturel conclue avec l'association Culture et Loisirs Paris Jardins (CLPJ)

Date de transmission de l'acte : 26/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/03/2024

Numéro de l'acte : DP2024-058 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240325-DP2024-058-AU

Date de décision : 25/03/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture